

**Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Août à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOUCIER, GAUCHET, MAZILLE,  
MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME LARONDE A M. PIERASCO,  
M. BERTHAUX A M ZULIAN  
M. BAÏADA A M. CAM

Excusés / Absents : MMES DENIS ET NEGRE, M. BADOE,  
Secrétaire : M. JEAN-FRANC PIERASCO

Date de la convocation : 26/07/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 09 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET. REVISION DU LOYER CONCERNANT LE GITE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Maire n° DC 13-2015 en date du 18 novembre 2015 relative à la signature d'un bail commercial pour l'immeuble cadastré AB 09, situé 15 rue du Millial, à compter du 16 novembre 2015 avec Madame Corinne SEGARD.  
Il précise que l'indice des loyers commerciaux indexé était celui du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2015.

Le montant du loyer est révisable tous les trois ans, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, sur l'indice de base retenue.

La première révision triennale n'ayant pas eu lieu en 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le loyer en conséquence. Pour cela il faut tenir compte de l'ILC pris pour base, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 paru le 17/09/2015 dont la valeur est 108.38, et celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 paru le 24/09/2021 dont la valeur est 118.41, selon le modèle de calcul suivant :

Nouveau loyer = Loyer en cours x (indice du trimestre de la révision / indice de référence en vigueur au jour de sa fixation initiale).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

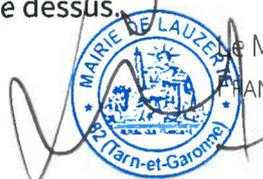
- **DECIDE** d'augmenter le loyer relatif au bail commercial concernant l'immeuble cadastré AB 09, situé 15 rue du Millial à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** comme suit :

Loyer commercial soumis à la révision triennale :

- Gîte communal : 270.00 € x (118.41 / 108.38) = **276.99 €**

- **LE CHARGE** : des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
FRANÇOIS LE MOING